



Bègles, 23 mars 2021

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 22 MARS 2021

**Etaient présents** : Mme Amélie COHEN LANGLAIS (*Sort pour le vote du compte administratif du C.C.A.S. et revient après le vote- Sort avant l'approbation du Compte Administratif du S.A.A.D. et revient après le vote*), Mme Christelle BAUDRAIS, M. Xavier FÉDOU, Mme Catherine CAMI, Mme Isabelle TARIS, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Seynabou GUEYE, Mme Aurélie COUP, M. Patrick BASSALER, M. Pierre BARBE, Mme Martine DAMBON, Mme Michelle HOULES, Mme Laura GARDUNO, Mme Catherine MORA.

**Etait excusé** : M. Clément ROSSIGNOL PUECH

**Secrétaire de la séance** : Mme Ninon GARNERET, Directrice du C.C.A.S.

**Assistaient à la séance** : Mme Tamara GRANET-MONLLOR, Responsable Administrative du C.C.A.S – Mme Emilie SCHURCH, Responsable service Personnes Âgées.

- Lecture des résultats des Commissions Permanentes des 08 février et 08 mars 2021
- Lecture d'une décision prise par la Vice-Présidente : adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2021

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 FEVRIER 2021**

**LE COMPTE RENDU EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ - 13 VOIX POUR**

#### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. ET DU BUDGET ANNEXE DU S.A.A.D.**

Le Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe, transmis par la représentante du Centre des Finances Publiques comprenant la situation comptable au 31 décembre 2019 ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2020, devant concorder avec le Compte Administratif 2020, il doit être approuvé par le Conseil d'Administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 14 VOIX POUR**

### **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**

Le compte Administratif constatant le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2020, doit être approuvé après constat de leur parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 13 VOIX POUR**

### **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Le résultat de la section de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2020 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2021.

L'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section investissement ou au financement de la section fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 14 VOIX POUR**

### **5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE À DOMICILE, BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S.**

Le Compte Administratif 2020 du S.A.A.D. doit être approuvé après constatation d'une parfaite concordance avec le Compte de Gestion. Les dépenses et recettes exécutées de l'exercice 2020 sont arrêtées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 13 VOIX POUR**

### **6. AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE À DOMICILE**

L'affectation définitive du résultat du budget du S.A.A.D. est décidée par l'autorité de tarification. C'est pourquoi, il est proposé de voter une affectation provisoire du résultat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 14 VOIX POUR**

### **7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL C.C.A.S. ET DU BUDGET ANNEXE DU S.A.A.D.**

L'adoption du Budget primitif 2021 est voté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 14 VOIX POUR**

## **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Des crédits sont alloués à différentes associations et établissements publics pour lesquels le C.C.A.S. contribue au bon déroulement de leurs actions.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 12 VOIX POUR**

## **9. CONVENTION D'HABILITATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE RELATIVE À L'AIDE SOCIALE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU S.A.A.D.**

Le Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile est un service prestataire autorisé et habilité par le Conseil Départemental de la Gironde.

A ce titre, il assure en moyenne 95% de son activité au titre d'interventions missionnées par le Département auprès des Béglais. C'est un dispositif à vocation sociale qui permet l'accessibilité financière à des prestations d'aide à domicile de qualité sur l'ensemble du territoire pour les personnes qui ne peuvent pas contribuer ou très modestement aux frais de leur accompagnement.

Une convention doit être signée par le S.A.A.D. afin d'être maintenu dans le dispositif d'habilitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 14 VOIX POUR**

## **10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Le règlement intérieur du P.R.E. précise les modalités de fonctionnement du dispositif sur le territoire de la commune dans différents domaines, et notamment les conditions d'organisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 14 VOIX POUR**

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Amélie COHEN LANGLAIS**